



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2023/015B

**Objet :** exercice du droit de préemption sur la parcelle BL n°81

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville - BP 1  
13 828 CEDEX  
Tel : 04.42.28.14.00  
ail : maire@cabries.fr

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 15° ;  
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R.213-3 et suivants ;  
**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE) ;  
**Vu** la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2020-12-22-022 en date du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Cabriès ;  
**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune dans les zones U et AU ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/039 en date du 15 juillet 2020 et notamment son point 15° par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire ;  
**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Cabriès le 21 novembre 2021, enregistrée sous le n° IA 13 019 22M158, adressée par Maître Emilie SERRES, notaire à Vitrolles (13127), 50 avenue Denis Padovani, relative à la vente des 209/1000<sup>èmes</sup> (lot 1) d'un bien en copropriété situé rue Saint Pierre, cadastré section BL n°81 d'une contenance totale de 119 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI M&M, représentée par Madame Myriam MEDJATI, consistant en un appartement à usage professionnel aux prix de 143 000 € dont 4 100 € de meubles ;  
**Vu** l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département renonçant pour lui-même à exercer le droit de préemption et autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à exercer ce droit ;  
**Vu** la décision de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/1057/D en date du 13 janvier 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune pour l'acquisition des 209/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle cadastrée section BL n°81 (lot 1) sise rue Saint Pierre, aux conditions relatés dans ladite déclaration, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;  
**Vu** l'avis n°2023-13019-94652 en date du 19 janvier 2023 de la direction des services fiscaux, division France Domaine ;  
**Considérant** que la commune et notamment le village de Cabriès connaît une pénurie de professionnels de santé ;  
**Considérant** que la parcelle cadastrée section BL n°81, objet de la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus, située rue Saint Pierre est située au cœur d'un quartier du village de Cabriès en cours de réaménagement comprenant la construction d'une nouvelle école ;  
**Considérant** qu'au regard de sa situation dans la commune et du manque de professionnels de santé, l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner est nécessaire.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La commune de Cabriès exerce son droit de préemption sur le bien susvisé par délégation ;

**ARTICLE 2 :** La vente se fera au prix de CENT QUARANTE TROIS QUATRE MILLE CENT euros (4 100 €) de mobiliers comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner et compatible avec l'avis de France Domaine susvisé

**ARTICLE 4 :** Cette préemption a pour objet la création d'un local à destination de professions médicales ;

Musée de réception en préfecture  
MIB-24-1600189-2023-120-2023-015B-AI  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 6** : Le présent acte sera notifié à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence ;
- Madame la Présidente de la Métropole ;
- Maître Emilie SERRES, notaire, domicilié 50 avenue Denis Padovani, 13127 VITROLLES ;
- Madame Myriam MEDJATI, représentant la SCI M&M ;

Fait à Cabriès, le 20 JAN. 2023

Le Maire



**Amapola VENTRON**